



Arrêté temporaire N°2026/178 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
Rue de l'Eglise

Sécurité Publique

Objet : Travaux de voirie - création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'assainissement.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la Société SAS ECOTS-BTP, domiciliée 1 rue Louis Blanc, 60180 NOGENT SUR OISE, concernant la création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'assainissement pour le compte de la SUEZ, au droit du 25 rue de l'Eglise,

Considérant que les travaux vont commencer le lundi 10 août 2026 avec une fermeture de la rue de l'Eglise.

Les horaires d'intervention sont de 8h00 à 16h00.

ARRÊTE

Article 1 : Une réunion de coordination avec le Directeur des Services Techniques a eu lieu le jeudi 23 juillet 2026.

Article 2 : La Société SAS ECOTS-BTP est autorisée à réaliser la création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'assainissement pour le compte de la SUEZ, au droit du 25 rue de l'Eglise.

Considérant que les travaux vont commencer le lundi 10 août 2026 avec une fermeture de la rue de l'Eglise. Les horaires d'intervention sont de 8h00 à 16h00.

Article 3 : La rue de l'Eglise sera interdite à la circulation dans sa partie comprise à l'intersection de la place de la Mairie et de la rue du Cimetière. Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Dans les 2 sens par les rues Sauveterre, Forges, Hardillière, avenue Guy Moquet, 19 mars 1962, Croix Aude, et rue de l'Eglise.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendus tous les soirs.

Article 5 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. La société devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 7 : Pendant la durée des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- La signalisation et une pré signalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise, des panneaux de déviation et panneaux route barrée aux angles des rues Sauveterre, Hardillière, rue du Pilon, rue du Bourg, rue du Cimetière,
- La déviation sera réalisée par la SAS ECOTS BTP, elle empruntera les rues d'Hardillière, Avenue Guy Moquet, les rues du 19 mars 1962, Croix Aude,
- Autorisation de stationner sur les 2 places du parking au droit du 21 rue des Forges,
- Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et 15m de part et d'autre de la chaussée,
- Les accès piétons seront maintenus ainsi que les accès véhicules riverains si besoins,
- La réfection partielle en enrobé à froid sera réalisée le 10 août 2026,
- La réfection définitive sera réalisée avant le 15 septembre 2026 et programmée un mercredi après-midi, à confirmer au service technique 48h00 à l'avance.

Article 8 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la SAS ECOTS-BTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 23 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,


Daniel ROLLAND

